



Fournitures de donnée pour des analyses ESG - Suivi de la politique d'exclusion

Affaire n° 2023001312

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Sommaire

1.	ELEMENTS DE CONTEXTE.....	2
1.1.	LES MISSIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS.....	2
1.2.	L'ETABLISSEMENT PUBLIC.....	3
1.3.	LES DIRECTIONS CLIENTES.....	4
1.3.1.	<i>La Direction de la Gestion d'Actifs (GDA).....</i>	<i>4</i>
1.3.1.1	Présentation.....	4
1.3.1.2	Missions et actions.....	5
1.3.2.	<i>La Direction des Finances de la Direction des Politiques Sociales (DPS).....</i>	<i>5</i>
1.3.2.1	Présentation.....	5
1.3.2.2	Missions et actions.....	5
2.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA PRESTATION	5
2.1.	CONTEXTE DE LA PRESTATION	5
2.1.1.	<i>Direction de la Gestion Des Actifs (GDA)</i>	<i>5</i>
2.1.2.	<i>Direction de la Gestion Financière et des Statistiques de la DPS</i>	<i>6</i>
2.2.	OBJET DE LA PRESTATION.....	7
3.	DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	8
3.1.	FONCTIONNALITES ET PRESTATIONS ATTENDUES	8
3.2.	CADRAGE ET EXIGENCES CONTRACTUELLES	8
3.2.1.	<i>Cadrage</i>	<i>8</i>
3.2.2.	<i>Exigences contractuelles.....</i>	<i>8</i>
3.3.	DISPOSITIONS FONCTIONNELLES SPECIFIQUES AU SUIVI DES EXCLUSIONS.....	9
3.3.1.	<i>Définition</i>	<i>9</i>
3.3.2.	<i>Réalisation</i>	<i>13</i>
4.	COMPETENCES REQUISES	14
5.	CONDITIONS D'EXECUTION	14
5.1.	INTERVENTION ET CHARGE.....	14
5.2.	LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	14

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Les missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un Groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Il remplit ses missions en appui des politiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Pour décliner ses missions et proposer une gamme complète d'accompagnements, la Caisse des Dépôts est aujourd'hui organisée autour de **quatre métiers** et de **deux partenaires stratégiques**.

Le soutien aux projets des territoires : Créée en 2018, la **Banque des Territoires** accompagne les territoires et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, prêts et investissements en capital. Avec 16 directions régionales, 37 implantations territoriales et deux filiales, CDC Habitat et la SCET, elle propose une offre complète en ingénierie et en montage de projet aux collectivités, organismes de logement social, entreprises publiques locales, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers, avec l'ambition d'agir pour des territoires plus durables et plus solidaires.

Politiques sociales : La **direction des politiques sociales (DPS)** de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie des Français. Tiers de confiance, elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale, en intervenant principalement dans quatre domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap, le grand âge et la santé. Gestionnaire de 66 fonds et mandats, partenaire privilégié de 63 000 employeurs publics, la direction des politiques sociales apporte des solutions fiables et innovantes à ses clients et aux pouvoirs publics.

Les **gestions d'actifs (GDA)** gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts (obligations, actions, non coté, immobilier, forêts, etc.), issus des bilans du Fonds d'épargne et de la Section générale. Premier gérant d'actifs de statut public (avec 320 Md€ d'encours d'actifs sous gestion) et premier investisseur sur les PME françaises cotées, GDA investit dans toutes les classes d'actifs, directement ou au travers de ses filiales (CDC Croissance, La Forestière, CDC Investissement Immobilier), dans une perspective de long terme et responsable.

La **gestion des participations stratégiques (GPS)** gère les opérations d'acquisition et de cession, ainsi que le pilotage actionnarial d'une vingtaine de sociétés dont la Caisse des Dépôts est actionnaire de référence. Elle contribue à la définition de la position actionnariale de la CDC ainsi qu'à l'accompagnement stratégique et financier des filiales, tout en coordonnant les priorités entre le Groupe et ses filiales. Investisseur de long terme, elle accompagne dans la durée le développement de ses filiales dont les résultats financiers soutiennent les missions d'intérêt général.

Nos deux partenaires stratégiques sont Bpifrance et le Groupe La Poste :

Bpifrance est une banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État qui a pour mission de dynamiser et rendre plus compétitive l'économie française, en appui des politiques publiques. Elle finance les entreprises à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Partenaire de confiance des entrepreneurs, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau, et un programme d'accélération pour les start-ups, PME et ETI.

Intégré au périmètre de consolidation financière du groupe Caisse des Dépôts depuis mars 2020, **le Groupe La Poste** accompagne tous les Français en offrant des services utiles et adaptés à leurs besoins. A travers ses quatre missions de services publics (courrier, services bancaires pour tous, aménagement du territoire via présence postale, presse) il accompagne les grandes transitions écologique, territoriale, démographique et numérique qui impactent la société.

1.2. L'établissement public

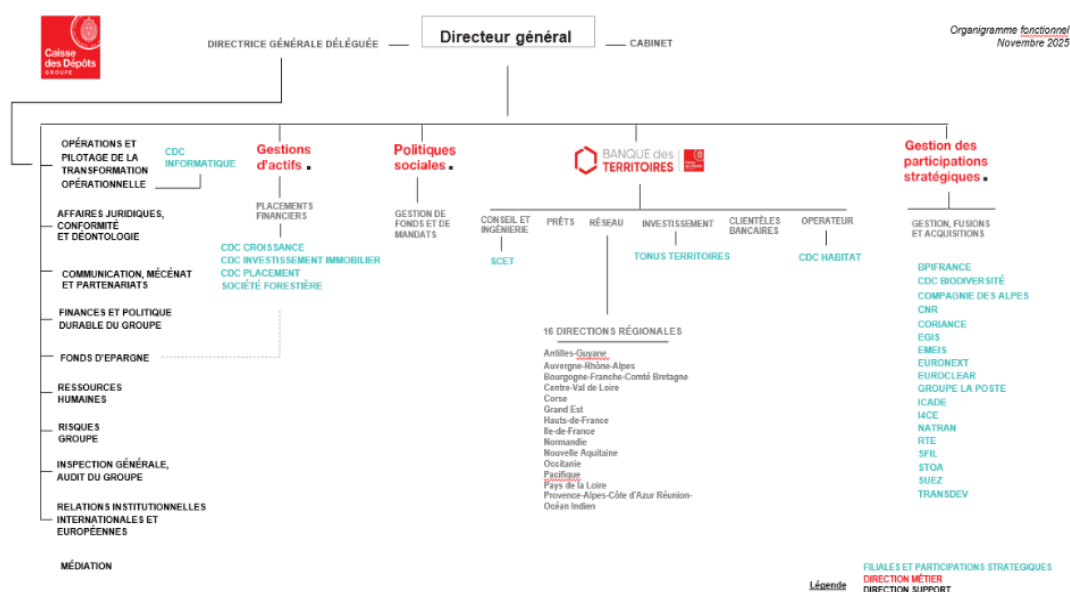
Le Groupe compte près de 350 000 collaborateurs dans le monde dont près de 7 500 pour l'Établissement Public (EP). Son bilan social agrégé atteint 1393 Md€, et sa contribution au budget de l'Etat était de 3,3 Md€ en 2025. Pour mettre en œuvre ses différents métiers, la Caisse des Dépôts s'appuie sur l'établissement public organisé autour de fonctions transversales et de directions opérationnelles.

➤ Les directions opérationnelles :

- o La Banque des territoires composée de :
 - ✓ La direction des clientèles bancaires
 - ✓ La direction de l'investissement
 - ✓ La direction des prêts
 - ✓ La direction du réseau
 - ✓ La Scet
 - ✓ CDC Habitat
- o La direction des gestions d'actifs
- o La direction des politiques sociales
- o La direction de la gestion des participations stratégiques

➤ Les fonctions transversales :

- o Affaires juridiques, conformité et déontologie
- o Communication, mécénat et partenariats
- o Finances et politique durable du Groupe
- o Fonds d'épargne
- o Inspection générale, audit du Groupe
- o Opérations et pilotage de la transformation opérationnelle
- o Relations institutionnelles, internationales et européennes
- o Ressources humaines
- o Risques



Notre établissement, par son identité historique résolument tournée vers l'intérêt général, s'engage à être un acteur exemplaire de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale.

En 2022, la Caisse des Dépôts a adopté sa raison d'être, véritable boussole pour ses missions, qui se traduit par des engagements ambitieux en matière environnementale, sociale et de gouvernance dans le cadre de sa politique durable et notamment sa politique d'achats responsables, déclinée dans son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) 2024-2027.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts s'engage et attend de ses fournisseurs qu'ils prennent en compte lors de l'exécution des prestations ses engagements et sa politique en matière de développement durable et notamment les axes suivants :

- Réduction de l'impact environnemental : décarbonation, réduction des déchets, sobriété des consommations d'eau et d'énergie.
- Insertion sociale et professionnelle de tous.
- Promotion de l'égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations.

A ce titre, la Caisse des Dépôts a obtenu les labels « Egalité professionnelle » et « Diversité », délivrés par l'Association française de normalisation (Afnor). Ces distinctions récompensent notre politique volontariste en faveur d'une égalité et d'une inclusion effectives pour toutes et tous.

Pour plus d'informations : www.groupecaissedesdepots.fr

1.3. Les directions clientes

1.3.1. La Direction de la Gestion d'Actifs (GDA)

1.3.1.1 Présentation

La Direction des Gestions d'Actifs (GDA) est un des 4 métiers de l'Etablissement public. Elle est en charge des placements financiers de la Section générale et du Fonds d'épargne et comporte deux départements, le département « Gestion des placements » et le département « Finance et Opérations », ainsi que trois filiales rattachées : CDC Croissance (fonds d'actions cotées européennes de petite et moyenne capitalisation), CDC Investissement Immobilier (investissements et gestion de l'immobilier de placement) et la Société forestière (gestion de forêts).

Au sein de la Direction de la Gestion d'Actifs (GDA) se trouvent :

- Le Département des placements financiers (GDAP) qui regroupe les activités de gestion de portefeuilles d'actifs pour le compte du Fonds d'épargne et pour compte propre, Section générale. Le Département des placements financiers (GDAP) comporte quatre pôles de gestion (actions, taux, immobilier, fonds) et deux services (investissement responsable et allocation).
- Le Département Finances et Opérations (GDAF) qui inclut notamment l'intermédiation et l'analyse de portefeuilles.

Les activités de GDA se décomposent ainsi de la façon suivante :

- La gestion d'actifs pour compte propre qui prend les décisions d'investissement dans un cadre global qui se caractérise notamment par des contraintes portant sur les risques, le résultat et la performance. Le portefeuille géré se compose d'actifs variés (actions, produits de taux, produits de trésorerie, produits dérivés, du Capital Investissement, immobilier, participations financières cotées et non cotées, OPC) ;
- La gestion des portefeuilles d'actifs de marché du fonds d'épargne (actions, produits de taux, participations non cotées, du Capital Investissement, produits dérivés, OPC, produits de trésorerie). L'univers d'investissement (zone géographique, types d'actifs...) est défini dans le cadre d'un « code d'investissement », validé par le Ministère de l'économie et des finances et suivi par DFFE ;
- La négociation sur les marchés financiers des ordres communiqués par les gérants internes et les filiales ;
- Le suivi et le contrôle des équipes de gestion, notamment en termes de situation des portefeuilles, de performances réalisées, de résultat de gestion prévu ou constaté et de respect des indicateurs relatifs aux risques de marché ;

- La surveillance de la vie sociale des entreprises dont la CDC est actionnaire et la préparation des votes en assemblées générales.

1.3.1.2 Missions et actions

Le service investissement responsable, en soutien des équipes de gestion, a pour objectifs :

- De structurer et de renforcer la démarche d'investisseur responsable de GDAP et d'accroître l'analyse qualitative et quantitative sur les enjeux ESG.
- D'appuyer l'intégration de l'analyse ESG dans les processus, les décisions de gestion et la construction des portefeuilles en favorisant une collaboration accrue entre les équipes.
- D'accentuer la transversalité au sein de GDA et du Groupe CDC sur les enjeux ESG.
- De répondre aux exigences volontaires et réglementaires en matière de reporting durable.

1.3.2. La Direction des Finances de la Direction des Politiques Sociales (DPS)

1.3.2.1 Présentation

En tant que tiers de confiance, la Caisse des Dépôts exerce depuis 1816 le métier de gestionnaire sous mandat d'institutions sociales, parmi lesquelles des systèmes de retraite publique. La DPS étend aujourd'hui sa gestion à quarante-huit mandats dans le domaine de la protection sociale. Les fonds qu'elle gère couvrent plus de sept millions d'actifs et plus de trois millions de pensionnés, soit un retraité sur cinq en France. Enfin, elle est le partenaire privilégié de soixante-quinze mille employeurs publics.

La DPS met ses savoir-faire au service de différents types de régimes de protection sociale et, depuis trois ans, dans le domaine de la formation avec Mon Compte Formation (MCF). Elle a l'expertise de l'ensemble des processus, de gestion administrative ou de gestion financière et comptable.

1.3.2.2 Missions et actions

Au sein de la DPS, la Direction de la Gestion Financière et des Statistiques (DGFS) offre une gamme complète de services de gestion financière, comptable et administrative, performants et de qualité, associant des prestations standardisées et sur-mesure, répondant aux meilleurs standards de la place, dans un cadre sécurisé et à coût maîtrisé.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA PRESTATION

2.1. Contexte de la Prestation

Aujourd'hui, les directions GDA et DPS de la CDC se fournissent séparément en données ESG.

Leur mode d'achat actuel est décrit dans les paragraphes suivants.

2.1.1. Direction de la Gestion Des Actifs (GDA)

Actuellement, le SIR (Service Investissement Responsable) dispose de différents prestataires de données ESG qui permettent de répondre à la fois aux contraintes réglementaires (ex. reporting art. 29 LEC, futur rapport de durabilité CSRD) et aux contraintes internes (ex. publication du Bilan d'Investisseur Responsable).

L'ensemble des prestations demandées par GDA portent sur son univers d'investissement correspondant à l'union des univers (indices) suivants : Eurostoxx 600, S&P 500, MSCI Japan IMI et l'univers Crédit (défini comme l'union des 3 indices Markit iBoxx € Banks and Insurance Excess Return Index, € Covered Bonds Excess Return Index, € Non-Financials Excess Return index, filtrés sur les pays de l'OCDE ou de l'EEE, sur les maturités inférieures ou égales à 10 ans et sur les ratings AAA, AA, A et BBB).

Ces fournisseurs sont répartis sur les missions suivantes :

- **Prestations de notation ESG pour l'ensemble de l'univers souscrit** avec accès à une base de données pour pouvoir consulter le détail des notations ESG ;
- **Prestations de données brutes liées aux enjeux environnementaux pour l'ensemble de l'univers souscrit** (incluant les thèmes du Climat et de Biodiversité) ;
- **Prestations de données brutes liées aux enjeux sociaux et sociétaux pour l'ensemble de l'univers souscrit** (fonctionnement interne / salariés, amont / approvisionnement et droits humains dans la chaîne de valeur, aval / clients)
- **Prestations sur les exclusions et seuils d'exclusion** que la CDC a développées (ex. sociétés productrices d'hydrocarbures non-conventionnels, sociétés productrices ou commerçant des armes non-conventionnels ou interdites, etc.) ;
- **Prestations sur le suivi et l'évaluation de la gravité des controverses pour l'ensemble de l'univers souscrit**, avec une transparence sur les sources d'information et l'évaluation de la réponse de la société.

Les prestations sont actuellement fournies via des bases de données propres à chaque fournisseur, accessibles à tout moment par l'ensemble des membres du SIR. L'envoi d'un message d'alerte (ex. survenue d'une controverse, forte dégradation d'une notation ESG) est disponible sur les prestations suivantes : notations ESG, exclusions et controverses. Ce message d'alerte sert à informer rapidement le SIR en cas de changement sur un des émetteurs en portefeuille.

L'ensemble des données est fourni par des sources publiques, qui peuvent être les publications des émetteurs ou des sites d'information (notamment pour le suivi des controverses). Les données sont retraitées par les fournisseurs avant d'être accessibles au SIR. Ensuite, le SIR applique sa propre analyse aux données fournies.

En 2022, le SIR a contractualisé avec un prestataire externe pour co-construire une base interne de données rassemblant l'ensemble des données ESG auxquelles le Service a souscrit. L'alimentation automatique par les différents fournisseurs externes vise une meilleure fluidité dans la circulation des données, une plus grande réactivité et une harmonisation renforcée sur les données partagées.

2.1.2. Direction de la Gestion Financière et des Statistiques de la DPS

Actuellement, le service gestionnaire de la Direction des Politiques Sociales (DPS) dispose de différents prestataires de données ESG lui permettant de répondre à des contraintes internes et réglementaires (ex. reporting art. 29 LEC) auxquels sont soumis ses clients. Ces fournisseurs sont répartis sur les missions suivantes :

- Prestations de notation ESG pour l'ensemble de l'univers souscrit (MSCI World, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate, Bloomberg Barclays MSCI Green Bond, Bloomberg Global Aggregate Social Bond, Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury, Bloomberg Barclays Global Treasury Majors ex Japan, Bloomberg Barclays Inflation Linked Euro CPI 1-10 Year, Bloomberg Barclays World Govt Inflation Linked Bonds 1 to 10 Year) avec accès à une base de données pour pouvoir consulter le détail des notations ESG ;
- Prestations sur les exclusions et seuils d'exclusion qui ont été définies par le service gestionnaire de la DPS pour le compte de ses clients (ex. sociétés productrices d'hydrocarbures non-conventionnels, sociétés productrices ou commerçant des armes non-conventionnels ou interdites, etc.) ;
- Prestations sur le suivi et l'évaluation de la gravité des controverses, avec une transparence sur les sources d'information et l'évaluation de la réponse de la société ;
- Prestations sur les dimensions climatiques et environnementales, avec notamment les émissions totales et relatives (intensités), les principaux impacts positifs et négatifs des investissements sur le climat ainsi qu'une analyse de l'alignement des portefeuilles avec les scénarios climatiques basés sur l'Accord de Paris.
- Prestations sur les dimensions biodiversité, avec notamment les indicateurs d'empreinte biodiversité, les principales pressions générées par les investissements sur les écosystèmes, ainsi qu'une analyse des risques, dépendances et opportunités liés à la nature permettant d'apprécier la contribution des portefeuilles aux objectifs mondiaux de préservation de la biodiversité.

Les prestations sont actuellement fournies via des bases de données propres à chaque fournisseur, accessibles à tout moment par le service gestionnaire. L'envoi d'un message d'alerte est disponible sur le spectre des controverses. Ce message d'alerte sert à informer rapidement le service gestionnaire en cas de changement sur un des émetteurs en portefeuille.

L'ensemble des données sont fournies par des sources publiques, qui peuvent être les publications des émetteurs ou des sites d'information (notamment pour le suivi des controverses). Les données sont retraitées par les fournisseurs avant d'être accessibles auprès du service gestionnaire. Ensuite, ce dernier applique sa propre analyse aux données fournies.

Par ailleurs, dans le cadre du travail avec la DPS, une analyse annuelle complète du portefeuille coté sera effectuée pour cette prestation. Celle-ci comprend un audit (document source, données au format excel permettant de fournir les différentes métriques, etc.) et une présentation (diapositives) à mener devant le service gestionnaire. Une présentation annuelle sera faite aux administrateurs de l'Ircantec (premier semestre), sur les résultats et évolutions méthodologiques.

2.2. Objet de la Prestation

Le présent marché est un marché de fournitures et traitements de données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour plusieurs directions de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les données ciblées doivent permettre aux directions précitées d'assurer un suivi rigoureux et opérationnel des lignes d'exclusion définies dans la [Charte Finance Responsable du Groupe CDC](#), dont la dernière version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ainsi que dans les documents-cadres et référentiels d'investissement responsable applicables aux régimes ou mandats gérés pour compte de tiers. Elles devront permettre d'identifier les émetteurs ou secteurs non conformes aux critères d'exclusion définis dans ces différents cadres de référence, en offrant un haut niveau d'auditabilité et de traçabilité, indispensable pour garantir la fiabilité des indicateurs publiés dans les reportings extra-financiers réglementaires.

La mise à disposition de ces données et leur réactualisation à fréquence régulière (a minima mensuelle) est également clé pour garantir que toutes les décisions de gestion soient prises de manière éclairée, en conformité avec les standards internationaux et avec les engagements d'investisseur responsable du Groupe CDC.

3. DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

3.1. Fonctionnalités et prestations attendues

Les fonctionnalités attendues dans le cadre de ce marché sont les suivantes :

- **La création d'accès à la plateforme du prestataire, permettant la consultation et/ou le téléchargement des données.**
- **L'importation de données ESG** (1) via des questionnaires et formulaires qui seront renseignés sur les différentes plateformes des fournisseurs par les utilisateurs et (2) via le téléchargement de documents (Word, Excel ou PDF).
- **L'historisation des données ESG** sur 5 ans minimum. Il est à prévoir la possibilité de consulter les données historiques.
- **L'exportation des données** : le Titulaire devra permettre l'exportation des données brutes (via un *Add-In* Excel par exemple) pour satisfaire les besoins spécifiques d'analyse et de reporting. En particulier, pour GDA, les données devront impérativement pouvoir être connectées à la plateforme SaaS ESG Connect déployée au sein de la direction. Cette connexion pourra être réalisée soit via l'utilisation d'une API, soit via la fourniture d'un dataset brut.
- **Des fonctionnalités de recherche de données** : la CDC souhaite pouvoir effectuer des recherches par donnée à travers des filtres ainsi que des recherches multicritères. Les filtres minimums exigés sont : géographique, type de secteur, type de données, date, note, émetteur portefeuille ou non.
- **Une analyse annuelle complète du portefeuille coté de DPS** : audit et présentations à mener devant le service gestionnaire.

3.2. Cadrage et exigences contractuelles

3.2.1. Cadrage

Le nombre cible d'utilisateurs sera dans un premier temps de 15 collaborateurs GDA, 5 collaborateurs du service gestionnaire DGFS-DPS.

La durée maximale de déploiement de la prestation ne devra pas dépasser 2 semaines après la date de notification du bon de commande concerné.

Le déploiement du marché subséquent comprend notamment :

- Une réunion de cadrage avec l'interlocuteur qualifié dédié au suivi de l'exécution du présent marché ;
- La gestion des licences (renouvelées annuellement en fonction des besoins) ;
- La création des comptes utilisateurs et leur paramétrage ;
- La mise à disposition de guides utilisateurs en français ;
- La formation des collaborateurs ;
- L'assistance technique au démarrage.

3.2.2. Exigences contractuelles

Le Titulaire devra se conformer aux exigences suivantes :

- **Toutes les données doivent pouvoir être récupérées** dans les meilleures conditions, sans rupture de service ou dommage pour la CDC ou pour les transmettre à un nouvel opérateur en cas de fin de marché (restitution) ;
- **Des possibilités de restauration du contenu en cas d'incident** devront être mises en place ;
- **Une sécurisation des données personnelles** doit être réalisée ;

- L'accès aux données doit répondre aux normes d'accessibilité en vigueur et aux meilleurs taux de disponibilité ;
- Une fréquence mensuelle de mise à disposition des données.

3.3. Dispositions fonctionnelles spécifiques au suivi des exclusions

3.3.1. Définition

Pour mettre en œuvre ses objectifs de durabilité, le Groupe déploie une politique d'exclusion des investissements et financements qu'il considère incompatibles avec les valeurs et les objectifs qu'il cherche à atteindre. Cette liste d'exclusions indique le type d'entreprises et les projets que le Groupe se refuse de financer ou d'investir en gestion directe, du fait d'exigences volontaires ou réglementaires.

Ainsi, les entités financières du Groupe mettent en place un processus d'analyse des exclusions pour tout investissement ou financement effectué en gestion directe.

Les données ciblées dans le cadre de ce marché doivent donc permettre aux directions clientes d'assurer le respect de cette politique d'exclusion, comprenant différents éléments dont des activités controversées que la Caisse des Dépôts se refuse de financer ou dans lesquelles elle se refuse d'investir, du fait d'exigences normatives ou de critères d'ordre environnementaux, éthiques ou sociaux découlant de ses engagements ESG.

Ces activités sont détaillées dans la [Charte Finance Responsable du Groupe CDC](#), dont la dernière version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles peuvent également être définies ou précisées dans d'autres documents-cadres, politiques d'investissement ou référentiels d'investissement responsable applicables aux régimes, fonds, mandats ou autres dispositifs de gestion pour lesquels les directions concernées interviennent pour compte de tiers. Les données spécifiques à l'application des lignes d'exclusion pour compte de tiers sont spécifiées dans la suite de cette section.

Les données fournies devront ainsi permettre le suivi et le contrôle des exclusions définies dans l'ensemble de ces cadres de référence, en tenant compte des spécificités propres à chaque activité de gestion¹.

Les titulaires devront préciser dans leur offre s'ils couvrent tout ou partie des lignes d'exclusion détaillées ci-après.

• Exclusions normatives

Le Groupe veille à ne pas financer et à ne pas investir dans des activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ni dans toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination, des réglementations nationales ou internationales applicables en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination.

Sont visées par les exclusions normatives, les activités contraires aux engagements internationaux pris par la France :

1. Les entités ayant recours, de façon grave, avérée et répétée au travail forcé², travail d'enfants³ ou à la traite des êtres humains⁴, sur la chaîne de valeur ;

⇒ Données/solutions requises pour l'application de cette ligne d'exclusion : Par émetteur, une évaluation basée sur une analyse qualitative détaillée, intégrant en particulier l'analyse du *United Nations Global Compact* (UNCP) et des controverses liées. Le rapport complet d'évaluation devra préciser l'ensemble des sources utilisées.

2. Les typologies d'activités d'armements faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France :

¹ À titre d'exemple, [la Charte ISR de l'Ircantec](#) comprend plusieurs exclusions spécifiques.

² Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

³ Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

⁴ Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) : <https://rm.coe.int/1680083731> (2005) ; Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes.

- a. Armes chimiques⁵ ;
- b. Armes biologiques⁶ ;
- c. Transferts internationaux d'armes et composants nucléaires, dans le strict respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁷ . La France étant un Etat doté d'armes nucléaires, ces exclusions ne concernent pas les activités concourant directement ou indirectement à sa dissuasion ;
- d. Bombes à sous-munitions (BASM)⁸ ;
- e. Mines anti-personnelles (MAP)⁹ ;
- f. Armes à laser spécifiquement conçues pour provoquer la cécité permanente¹⁰.

Pour la gestion pour compte de tiers, la ligne d'exclusion relative aux armes controversées cible l'utilisation de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes à l'uranium appauvri, d'armes chimiques et biologiques, d'armes incendiaires (dont l'usage du phosphore blanc), d'armes laser aveuglantes, d'armes à fragmentation ainsi que d'armes nucléaires faisant l'objet d'un transfert ou d'un courtage en contradiction avec les principes du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Seront exclus du portefeuille les émetteurs impliqués directement ou indirectement dans les armes controversées précitées, notamment au travers de leur production, stockage, distribution, commercialisation, acquisition, conservation, importation, exportation, courtage ou transfert, ainsi que ceux fournissant des technologies, services, composants ou toute assistance essentielle à ces activités. Enfin, seront exclus les émetteurs détenant une participation supérieure à 10 % du capital d'entreprises impliquées dans ces activités.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de cette ligne d'exclusion : Par émetteur, l'analyse de l'implication dans les 6 typologies d'armes interdites précitées (MAP, BASM, Chimique, Nucléaire, Biologique et Laser) via des indicateurs distincts. Cette analyse devra comprendre (i) un scoring graduel de l'implication pour chacune de ces typologies d'armes, et (ii) une analyse qualitative détaillée. En particulier, l'analyse de l'implication dans les armes nucléaires devra bien spécifier si cette implication se place dans le cadre strict du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou non.

- **Exclusions volontaires :**

Le Groupe exclut, sous réserve de disponibilité des données, le financement et l'investissement dans les activités suivantes, en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels sur les droits humains, les inégalités, le climat ou la biodiversité et que le Groupe considère incompatibles avec ses engagements, peu importe la localisation de l'investissement ou du financement, soit :

1. L'activité principale de fabrication ou de commerce lié à la **pornographie**

⁵ Visées par la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) de 1997 qui interdit le développement, la production, la mise au point, l'acquisition, le stockage, la détention et le transfert des armes chimiques, définies comme tous les agents chimiques toxiques lorsqu'ils sont employés dans un but militaire, ainsi que les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer des dommages par l'action des produits toxiques.

⁶ Visées par La convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB) de 1975, qui interdit le développement, la production, le stockage et l'acquisition d'agents biologiques et de toxines à un but militaire. Les armes biologiques sont des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques.

⁷ Conclu en 1968 et signé par tous les pays hors Inde, Israël, Pakistan et Soudan du Sud, auxquels s'ajoute la Corée du Nord qui s'en est retiré, le TNP repose sur trois piliers principaux : des engagements de non-prolifération ; des engagements de coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires ; des engagements de désarmement. Notamment, les Etats dotés comme la France s'engagent « à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. » Le TNP n'a pas d'impact sur l'activité proprement nationale.

⁸ Visées par la Convention d'Oslo (ou Convention sur les armes à sous-munitions) signée par la France le 3 décembre 2008, qui interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toutes les armes à sous-munitions définies comme telles.

⁹ Visées par le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), signé les 3 et 4 décembre 1997 par 122 Etats dont la France, qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et encourage leur destruction.

¹⁰ Visées par le Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes du 13 octobre 1995 de la convention sur certaines armes classiques (CCAC) de 1980.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part de la pornographie dans le chiffre d'affaires global et une distinction selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Fabrication/Commerce/Services liés). Sont aussi ciblés les émetteurs dont le niveau de participation au capital d'entreprises qui produisent ou distribuent de la pornographie excède un certain seuil (5/10%). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

2. L'activité principale de culture, fabrication, de stockage ou de vente du **tabac**

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part du secteur du tabac (et alternatives au tabac) dans le chiffre d'affaires global et une ventilation du chiffre d'affaires selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Culture/Fabrication/Stockage/Vente). Le titulaire permet à la Direction Client de sélectionner les émetteurs dont plus de X % du chiffre d'affaires proviennent de la vente en gros ou au détail de produits de tabac / les émetteurs avec un niveau de participation supérieur à 5/10 % au capital d'entreprises qui produisent du tabac / les émetteurs avec un niveau de participation supérieur à 5/10 % au capital d'entreprises qui tirent plus de 5/10 % de leur chiffre d'affaires de la vente en gros ou au détail des produits de tabac, etc.). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

3. L'activité principale de commerce de **jeux d'argent**

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part du commerce de jeux d'argent dans le chiffre d'affaires global, et une ventilation du chiffre d'affaires selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Production/Distribution/Services liés). Sont aussi ciblés les émetteurs dont le niveau de participation au capital d'entreprises de commerce de jeux d'argent excède un certain seuil (5/10%). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

4. Les entreprises ou les projets ne faisant pas l'objet d'une politique robuste de lutte contre la **déforestation** et la conversion des écosystèmes et qui produisent et négocient des commodités agricoles (sont visés : le cacao, le café, le soja, le bœuf, l'hévéa, l'huile de palme, le bois et la pâte à papier) ;

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la liste des commodités agricoles produites et négociées, ainsi qu'une évaluation de la politique de lutte contre la déforestation pour l'ensemble des commodités produites et négociées. Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

5. Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 20% du chiffre d'affaires aux **pesticides**

Pour la gestion pour compte de tiers, la ligne d'exclusion relative aux pesticides cible les entreprises qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel de la production ou de la distribution de pesticides.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part des pesticides dans le chiffre d'affaires global et une ventilation du chiffre d'affaires selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Fabrication/Distribution/Services liés). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

Conformément à la Politique Climat du Groupe, le Groupe applique les engagements et exclusions suivants en matière d'énergies fossiles :

6. Engagements relatifs au secteur du **charbon thermique**

- a. Objectif de sortie du charbon : atteindre une exposition au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements nulle d'ici à 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici à 2040 dans le reste du monde. Pour les sociétés présentant une exposition résiduelle au charbon, exclusion des sociétés n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 en OCDE et 2040 pour le reste du monde.
- b. Exclusion des portefeuilles d'investissements et de financements :
 - i. Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du chiffre d'affaires au charbon thermique.
 - ii. Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon.
 - iii. Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10Mt.

- iv. Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10GW.
- c. Exclusion des financements ou refinancements des projets dédiés à de nouvelles capacités de production d'énergie à base de charbon, au prolongement de centrales existantes ou encore à des infrastructures dédiées au transport de charbon thermique

Pour la gestion pour compte de tiers, la ligne d'exclusion relative au charbon thermique exige le désinvestissement dès lors que la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires global est supérieur à 1%, que la production annuelle est supérieure à 10 MT ou que la capacité de production d'électricité dépasse les 5 GW.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires global, production annuelle, la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique, la nouvelle capacité de production, le détail au niveau le plus fin (centrales) des nouvelles capacités de production à venir (expansion), l'existence d'un engagement sur un plan de sortie du charbon thermique et les dates d'engagement, la contribution à de nouveaux projets, partenaires de cette industrie, etc.)¹¹. Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

7. Engagements relatifs au secteur des **hydrocarbures conventionnels**

- a. Exclusion des nouveaux financements directs de projets *greenfield* pétroliers ou gaziers (*upstream*) ainsi que des infrastructures de transport associées à ces nouveaux projets.
- b. Le Groupe s'engage à ne pas augmenter son exposition totale dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole.
- c. La Caisse des Dépôts s'engage à exclure de ses investissements les entreprises qui n'ont pas de plan de réduction de la production pétrolière.
- d. Chaque entité du Groupe s'assure que les nouveaux projets de production d'hydrocarbures des entreprises en portefeuille représentent moins de 20% des développements en cours dans le monde (en millions de barils équivalents pétrole).

Pour la gestion pour compte de tiers, la ligne d'exclusion relative aux hydrocarbures conventionnels exige le désinvestissement dès lors que la part du pétrole (resp. du gaz) dans le chiffre d'affaires global est supérieure à 10% (resp. 50%).

⇒ Données requises/solutions pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part du pétrole dans le chiffre d'affaires global, la part du gaz dans le chiffre d'affaires global, le détail des nouveaux projets pétroliers ou gaziers *upstream* (en mmbœ), l'existence d'un engagement de réduction de la production pétrolière, ainsi que la trajectoire de réduction de la production pétrolière, les nouveaux projets conventionnels ou contribuant au développement de nouveaux projets, production liée aux activités non conventionnelles et qui ne s'est pas engagée sur un plan crédible de sortie¹², etc.)¹³. Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

8. Engagements relatifs au secteur des **hydrocarbures non conventionnels**

- a. Objectif de sortie des énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole issu de l'Arctique, gaz et pétrole de schiste) d'ici 2050 et engagement à réexaminer régulièrement cette date de sortie pour l'avancer.
- b. Exclusion des investissements et prêts du Groupe aux entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir des énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole issu de l'Arctique, gaz et pétrole de schiste) et aux projets dédiés à ces énergies.

Pour la gestion pour compte de tiers, la ligne d'exclusion relative aux hydrocarbures conventionnels cible les nouveaux projets ou augmentation de la capacité dans le non conventionnel).

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part du chiffre d'affaires global liée à la production d'hydrocarbures non conventionnels ainsi que le montant de production non conventionnelle (en mmbœ), pour les 3 ressources précitées (sables bitumineux, Arctique, fracturation

¹¹ Possibilité de fournir des informations sur le plan de sortie du charbon des entreprises en portefeuille.

¹² Fermeture des sites de production et non pas cession des activités à d'autres acteurs, ce qui ne serait pas considéré comme un plan de sortie robuste.

¹³ Possibilité d'avoir la distinction entre les sources d'énergie « Pétrole » et « Gaz ».

hydraulique). Les données devront permettre de distinguer le type d'implication de l'émetteur dans les énergies fossiles non conventionnelles (Production/Exploration/Distribution/Services liés) et de ventiler le chiffre d'affaires selon le type d'implication. Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

Les 2 lignes d'exclusion suivantes sont suivies uniquement dans le cadre de la gestion pour compte de tiers :

9. Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% du chiffre d'affaires des OGM.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part des OGM dans le chiffre d'affaires global et une ventilation du chiffre d'affaires selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Fabrication/Distribution/Services liés). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

10. Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel de l'huile de palme et, dont moins de 50 % est de l'huile de palme certifiée RSPO (« *Roundtable on Sustainable Palm Oil* ») ainsi que les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 15% de leur chiffre d'affaires annuel de l'huile de palme et, dont moins de 80% est de l'huile de palme certifiée RSPO.

⇒ Données/solutions requises pour l'application de ligne d'exclusion : Par émetteur, sont nécessaires la part de l'huile de palme dans le chiffre d'affaires global et une ventilation du chiffre d'affaires selon le type d'implication de l'émetteur dans cette activité controversée (Fabrication/Distribution/Services liés). Une analyse qualitative détaillée permettant d'étayer les données quantitatives est également attendue.

Pour l'ensemble des données détaillées ci-avant, les Titulaires devront fournir une piste d'audit de la donnée et indiquer si la donnée est estimée ou reportée. Les sources publiques utilisées (dont les publications de l'émetteur) devront être rendues disponibles, afin de permettre la traçabilité de la donnée finale. Dans le cas de données estimées, la méthodologie précise d'estimation devra être accessible.

3.3.2. Réalisation

Pour remplir cette mission, les Titulaires retenus doivent pouvoir fournir des informations correctes, robustes et mises à jour régulièrement sur les différentes exclusions. Leur fiabilité permettra au service gestionnaire de reprendre ces informations pour mettre à jour les listes d'exclusions.

Le Titulaire met à disposition du service gestionnaire :

- L'accès à une base de données permettant de rechercher les sociétés en portefeuille pour estimer leur implication dans des activités controversées, mais doit aussi permettre de charger un portefeuille d'émetteurs pour pouvoir suivre le franchissement de seuils d'exclusion sur les émetteurs en portefeuille.
- L'envoi d'alertes (emails) pour prévenir du franchissement de seuils d'exclusion sur des émetteurs du portefeuille.
- Le soutien d'une équipe de recherche experte, permettant de répondre rapidement aux demandes des directions clientes.

Par ailleurs, dans le cadre du travail avec la DPS, une analyse annuelle complète du portefeuille coté sera effectuée pour cette prestation. Celle-ci comprend un audit (document source, données au format excel permettant de fournir les différentes métriques, etc.) et une présentation (diapositives) à mener devant le service gestionnaire. Une présentation annuelle sera faite aux administrateurs de l'Ircantec (premier semestre), sur les résultats et évolutions méthodologiques.

4. COMPETENCES REQUISES

Afin de mener à bien l'intégralité des missions, le Titulaire devra s'appuyer sur :

- Une expertise forte et reconnue sur les différentes missions pour lesquelles chaque Titulaire sera sélectionné ;
- Une réactivité sur la survenance d'événements ou pour la mise à jour régulière de données ;
- Un historique long des éléments passés sur chacune des missions, si pertinent ;
- Un suivi rigoureux des sources qui seront consultables par le service gestionnaire ;
- Une méthodologie robuste et évolutive dans un objectif d'amélioration continue ;
- Une force de proposition pour accompagner le service gestionnaire sur l'évolution des nouveaux enjeux ESG.

5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. Intervention et charge

Le mode de transmission des données doit permettre au service gestionnaire d'assurer un suivi des performances ESG de ses émetteurs en portefeuille, mais aussi être alerté automatiquement en cas de controverse ou de franchissement de seuil d'exclusion.

5.2. Lieu d'exécution de la prestation

L'ensemble des prestations pourra s'effectuer en distanciel. Des déplacements peuvent être envisagés pour venir présenter l'offre de services de chaque Titulaire sélectionné, ainsi qu'approfondir des éléments méthodologiques et former les équipes à la manipulation des plateformes de données.